

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

---

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE  
ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par  
Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« Art. 221-19 »

la référence :

« Art. 221-18 ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« Art. 221-20 »

la référence :

« Art. 221-19 ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 28, substituer à la référence :

« Art. 221-21 »

la référence :

« Art. 221-20 ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 39, substituer à la référence :

« Art. 221-22 »

la référence :

« Art. 221-21 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de correction d'une erreur matérielle.